



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf DPC : 2043-0546/04/2019-416PR (corr. DPC : Coralie Jacques )  
Réf NOVA : 04/PFU/1736109  
Réf CRMS : GM/BXL21471/s655/Marché-aux-Herbes\_30  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 22/05/2020

*Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19*

**Objet : BRUXELLES. Rue Marché-aux-Herbes 30. Restauration des toitures. Demande de permis unique.**

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 11/05/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 13/05/2020.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20.09.2001 classe comme ensemble « *les façades a rue et arrière, les toitures, les structures portantes d'origine, les charpentes, les caves et tous les éléments intérieurs d'origine, tels que escaliers et autres menuiseries, plafonds, cheminées, des maisons sises 22, 24, 26, 28, 30, 34, 36, 42, 44, 46, 48 et 50, rue du Marché aux Herbes et 1-3 rue de la Fourche à Bruxelles* ».

La maison concernée par la demande date de l'époque de la reconstruction de Bruxelles après le bombardement de 1695. Dans le courant du XIX<sup>ème</sup> siècle, elle a été transformée et adaptée selon le vocabulaire néoclassique (mise en œuvre d'un enduit épais, suppression de la lucarne centrale, suppression des décors baroques). La bâtisse a été rehaussée d'un demi-niveau supplémentaire entre 1837 et 1900.

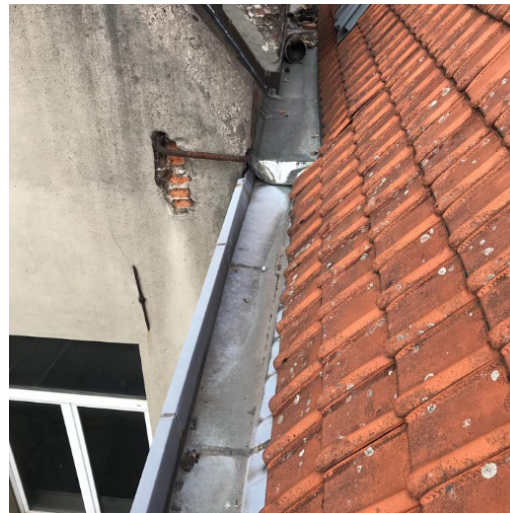
La façade avant de la maison a déjà fait l'objet de deux phases de restauration : la première portait sur la partie supérieure de la façade (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage - permis délivré le 12/08/2013), la deuxième sur le rez-de-chaussée (réalisation d'une nouvelle devanture – permis délivré le 11/05/2017). Ces campagnes de restauration, tout comme la présente demande qui vise la restauration de la toiture, s'inscrivent dans un projet de restauration globale de la maison qui viserait également l'aménagement des étages.

Hormis le placement de l'isolation qui modifie légèrement les détails de raccord entre la toiture et les chéneaux ainsi que le démontage de trois cloisons légères à l'intérieur, il s'agit d'une restauration 'à l'identique'.

1/4

Les principales interventions prévues sont :

- la restauration de la charpente ;
- le renouvellement de la couverture en tuile ;
- le remplacement des tabatières en zinc ;
- la mise en œuvre d'une isolation en sarking de 12 cm.

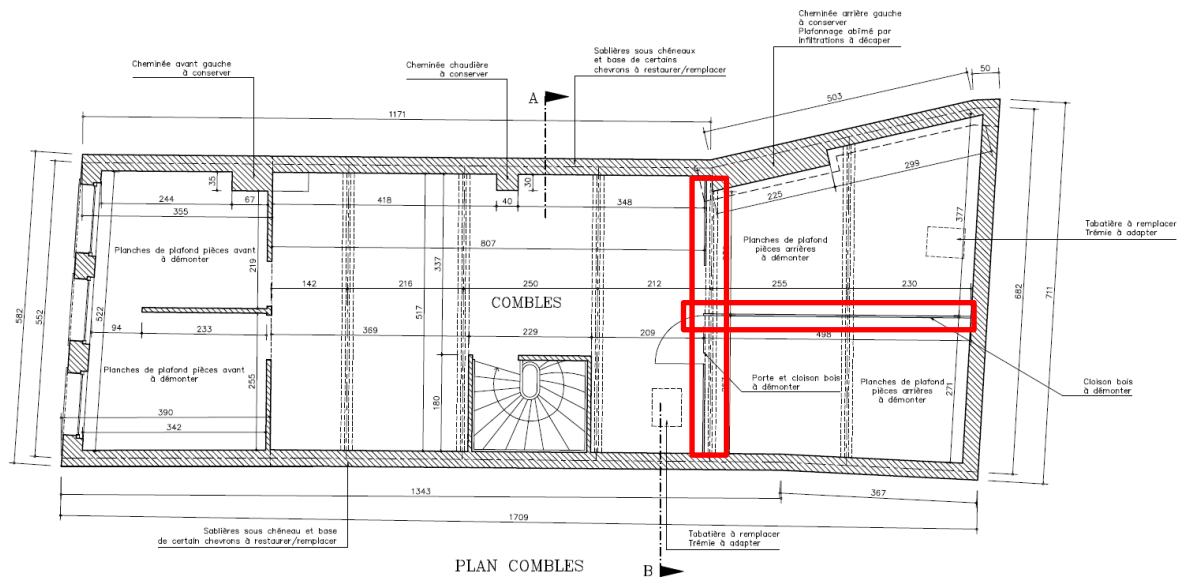


### Avis de la CRMS

La CRMS émet un avis favorable sur la demande sous les conditions suivantes :

- La CRMS ne souscrit pas à la démolition des cloisons existantes dans les combles car il s'agit vraisemblablement de dispositifs d'origine ou du moins très anciens. De manière générale et tant qu'un projet concret d'aménagement des étages et des combles n'est pas encore présenté, aucun élément d'origine ne devrait être supprimé. Les cloisons et le plancher anciens présents dans les combles devront donc intégralement être conservés et protégés durant les travaux ;
- Seuls les chevrons présentant un état sanitaire insatisfaisant pourront être remplacés à l'identique ou doublés pour assurer leur stabilité. De manière générale, les remplacements de pièces originelles de charpente devront être réduits au maximum et soumis à l'approbation préalable de la DPC ;
- Le département du patrimoine archéologique de la DPC effectuera un enregistrement archéologique de la charpente avant les travaux de restauration/rénovation. Il accompagnera ensuite

ces travaux afin de documenter tout élément qui apparaîtrait à cette occasion. Le département se chargera également d'organiser une analyse dendrochronologique de la charpente avant démontage des éléments à remplacer.



Plan du projet (dossier de demande de permis) : en rouge, les cloisons qu'on propose de démolir et que la CRMS demande de conserver.

#### Remarques sur le cahier des charges :

- Poste 01.02.002 et 01.02.003 démontage cloisons et planchers/plafond : les cloisons et les planchers ne seront pas démontés mais conservés et protégés durant le temps des travaux ; ils seront enregistrés archéologiquement par la DPC et, le cas échéant, échantillonnés ;
- Poste 01.02.005 décapage plafonnage : les plafonnages anciens ne seront pas systématiquement démontés. Les parties à décaper seront déterminées en fonction de la nécessité pour l'avancement du chantier et soumises pour approbation à la DPC ;
- Poste 01.03 rejointoyage de maçonneries : seuls les joints non adhérents et non cohérents seront déjointoyés. Le déjointoyage se fera sur une profondeur de minimum 3 cm. Le rejointoyage se fera à l'aide de mortier de chaux aérienne ou hydraulique (CL, NHL2 ou 3.5) ;
- Poste 01.04.001 remplacement de chevrons existants : Les chevrons remplacés seront en chêne ;
- Poste 01.04.002 remplacement de sablière existantes : les éléments à remplacer seront soumis pour approbation à la DT. Les pannes sablières remplacées seront en chêne ;
- Poste 01.04.003 remplacement de pannes existantes : idem poste 01.04.002 ;
- Poste 01.04.004 remplacement cartouches chéneaux : le bois de remplacement sera du chêne ;
- Poste 01.05.005 couverture en tuiles toiture inclinée n°30 : les tuiles utilisées ne seront pas identiques aux tuiles existantes. Il s'agira de tuiles galbées de type Pottelberg 451 ou analogues ;
- Poste 01.05.006.002 faitière en tuiles : le mortier de pose sera un mortier à base de chaux ou un mortier bâtard. La composition sera soumise pour approbation à la DPC ;
- Les éléments de charpenterie à remplacer seront soumis pour approbation à la DPC. Les remplacements se feront avec des assemblages tenons/mortaises (identiques aux assemblages existants) et/ou des entures et traits de Jupiter pouvant être renforcés à l'aide de tiges filetées ;

Les fiches techniques des mortiers de pose et de rejointoiment, des bois de remplacement et des tuiles seront soumises pour approbation à la DPC.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Griet MEYFROOTS  
Secrétaire adjointe Adjunct-Secretaris



Christian FRISQUE  
Président Voorzitter

*Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19*

c.c. à BUP-DPC: Coralie Jacques, Julie Vandersmissen, [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) (DPC), Carine Vandersmissen, Maxime Badard, [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) (SCRMS)